



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 02
Votants : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stephane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), ROQUAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : néant

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/24. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers délégués. Elle précise que les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sont calculées en fonction de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique.

*VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseils municipaux pour les conseillers délégués,
CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
CONSIDERANT que la Commune de Marsac-sur-l'Isle compte 3 240 habitants (population totale INSEE au 01/01/2026),
CONSIDERANT le nombre d'adjoints fixé à 6,
CONSIDERANT le nombre de conseillers municipaux délégués fixé à 6,
Considérant que le montant total des indemnités attribuées par la présente délibération, tel que figurant dans le tableau ci-annexé, respecte ce plafond,*

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de ramener l'indemnité du maire à 43%, celle des adjoints à 16,50% et celles des conseillers municipaux délégués à 5,50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER L'indemnité de fonction du maire est fixée à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **FIXER ainsi qu'il suit les indemnités allouées aux adjoints en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique : 6 adjoints à 16,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction publique,**
- **FIXER ainsi qu'il suit les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction publique : 6 conseillers délégués à 5,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction publique,**
- **PRECISER que les indemnités sont payées mensuellement,**
- **PRECISER que les indemnités de fonction prennent effet le 8 avril 2026,**
- **VALIDER le tableau des indemnités de fonctions aux élus tel qu'annexé.**

Indemnités de fonction des élus

Fonctions	NOM	Taux maximum des indemnités	Taux des indemnités soumis au vote	Rémunération Brute	Rémunération Nette
Maire	Marie-Laure FAURE	55.70 %	43%	1 767.53 €	1 399.16 €
1 ^{re} Adjoint	Pascal BERGOUNIOUX	21.38 %	16,50%	678.25 €	586.40 €
2 ^e Adjointe	Anne-Laure PELLETIER	21.38 %	16,50%	678.25 €	586.40 €
3 ^e Adjoint	Jean-François AUBERT	21.38 %	16,50%	678.25 €	586.40 €
4 ^e Adjointe	Valentine THOMAS	21.38 %	16,50%	678.25 €	586.40 €
5 ^e Adjoint	Stéphane BROS	21.38 %	16,50%	678.25 €	586.40 €
6 ^e adjointe	Delphine DALESME	21.38 %	16,50%	678.25 €	586.40 €
Conseiller municipal délégué	Thierry LAGARDE	-	5.50 %	226.08 €	195.46 €
Conseiller municipal délégué	Patrice MEYNIER	-	5.50 %	226.08 €	195.46 €
Conseillère municipale déléguée	Candie DIEZ	-	5.50 %	226.08 €	195.46 €
Conseillère municipale déléguée	Gaelle ROQUAIS	-	5.50 %	226.08 €	195.46 €

Conseiller municipal délégué	Cyril PASSERIEUX	-	5.50 %	226.08 €	195.46 €
Conseillère municipale déléguée	Sandie SERRAH	-	5.50 %	226.08 €	195.46 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

